

4 SEPTEMBRE
Société en nom collectif
au capital de 300 euros
Siège social : 1260 Chemin du Val Martin
06560 VALBONNE
931 669 006 RCS GRASSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 MAI 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le 20 mai,

A 9 Heures,

Les associés de la société 4 SEPTEMBRE, société en nom collectif au capital de 300 euros, divisé en 300 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

-La Société AGORAFIN, représentée par sa présidente, Stéphanie VANMOERBEKE, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété

-La Société IMMOCOM, représentée par son Gérant, Monsieur Julien KRIEF, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété

-La Société MK HOLDING, représentée par son Gérant, Monsieur Maher KASSAB, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Conformément à l'article 22 des statuts et à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien KRIEF, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DS DS DS


ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de la société AGORAFIN, de céder à la société EULER HOLDING, Société par actions simplifiée au capital de 12 000 euros, ayant son siège social 50 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 982 584 898, 15 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société EULER HOLDING en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS DS DS
J V Kmk SVM

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

-La société AGORAFIN,
quatre-vingt-cinq parts sociales en pleine propriété, ci 85 parts

-La société EULER HOLDING,
quinze parts sociales en pleine propriété, ci15 parts

-La société IMMOCOM,
cent parts sociales en pleine propriété, ci100 parts

La société MK HOLDING,
cent parts sociales en pleine propriété, ci100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 300 parts sociales

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

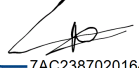
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

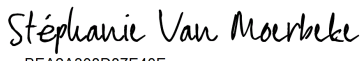
Julien KRIEF
Gérant

DocuSigned by:

7AC238702016457...

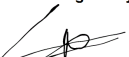
DS


DS

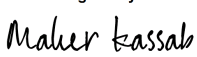

Pour la société AGORAFIN
Stéphanie VANMOERBEKE

DocuSigned by:

BEA2A308D87E40E...

Pour la société IMMOCOM
Monsieur Julien KRIEF

DocuSigned by:

7AC238702016457...

Pour la société MK HOLDING
Monsieur Maher KASSAB

DocuSigned by:

185233406C7E4AB...